

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire****Du 28 novembre 2024**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte
	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> Mme MARCE Emilie (procuration à M. BEAU Jacky) ; Mme Bof Monique (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel) ; Mme GUINAULT Thérèse (procuration à M. GUERIN Patrick) ; MATHON Christophe (procuration à M. DROUARD Michel) ; ORENES LERMA (procuration à Mme PUJUGUET Brigitte) ; SAPHORES Pierre (procuration à Mme MATTEI Martine).
<b>Absents non excusés</b> LANDRAUD Maryline, TRIOMPHE Sylvain.	
<b>Délibération</b> N° 2024-133	<b>Votes :</b> - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
<b>Objet :</b> Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche	

Vu

- Les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme relative aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme,
- La délibération n°2018-057 du 12 avril 2018 approuvant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ainsi qu'à l'évolution des documents d'urbanisme communaux,
- La dernière procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche approuvée par délibération n°2021-122 du 25 novembre 2021,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie en date du 12 septembre 2024 autorisant l'engagement de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme communal,

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 007-240700864-20241128-2024-133-DE



### Considérant

- La nécessité de mettre en cohérence le zonage avec le projet d'extension d'un camping permettant le passage d'une zone à urbaniser à vocation résidentielle à une zone à urbaniser à vocation touristique,
- Que cette diminution des possibilités de construire entraîne une enquête publique obligatoire conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- L'opportunité d'effectuer, par ailleurs, une adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la Joyeuse permettant d'améliorer le projet d'aménagement,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, décalée en 2026, cette procédure est adaptée,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche pour répondre au besoin de développement d'un acteur économique et adapter l'OAP La Joyeuse,**
- **Indique que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis,**
- **Précise que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement,**
- **Fixe les modalités de concertation suivantes :**
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint Martin d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
  - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes (rubrique Urbanisme documents d'urbanisme communaux),
  - les observations sur ce projet peuvent être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-

Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée  
[urbanisme@ccdraga.fr](mailto:urbanisme@ccdraga.fr).

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le  adresse suivante : <https://www.s2lo.fr>

ID : 007-240700864-20241128-2024\_133-DE

➤ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

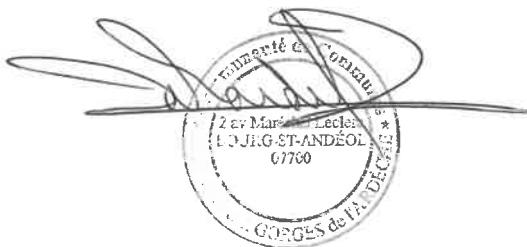
La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance  
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 007-240700864-20241128-2024\_133-DE